

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 26 Juin 2024

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-23
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
MM. LASNIER, BOUCHET, Mme RAPINAT, M. BATHIER.

Étaient absentes : MMES. FEL, DUPONTET

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Considérant que le montant de la redevance assainissement collectif n'a pas été réévaluée depuis 2005,

Considérant le projet de réalisation des assainissements des villages de La Villaine et de Combrant,

Considérant la délibération n° 2024-12 du 11 avril 2024 votant le budget assainissement 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance annuelle de l'assainissement collectif à 120 €.

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Oui	08
Non	00

Affiché le 27 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 27 juin 2024

Le Bourg d'Hem, le 27 juin 2024

Le Maire

Robert DESCHAMPS

